République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_143

Portant règlementation du stationnement rue du Maréchal Foch

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

- le Code de la route et ses articles subséquents ;

- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux d'extension et de surélévation d'une maison individuel au numéro 21 de la rue du Maréchal Foch.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Maréchal Foch aux emplacements matérialisés, entre le numéro 21 et le numéro 23, afin de permettre le stationnement de véhicules de chantier, du 1er au 30 novembre 2026.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la société intervenant pour le compte du cabinet Architecture Patrimoine Design.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 20/10/2026

Vitor VALENTE
Maire

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE (Seine-et-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.